

HONORAIRES DE TRANSACTION

LOCATION – IMMOBILIER D'ENTREPRISE

À la charge du bailleur : 15 % HT du loyer annuel HT

À la charge du preneur : 15 % HT du loyer annuel HT

VENTE :

À la charge du vendeur : 5 % HT du prix de vente HT

À la charge du l'acquéreur : 3 % HT du prix de vente HT

RÉDACTION D'ACTES :

Rédaction de compromis ou promesse de vente : 2 000€ TTC

Rédaction de bail ou de renouvellement de bail : 500€ TTC

Estimation locative ou vénale : 200€ TTC

LOCATION – LOCAUX À USAGE D'HABITATION

À la charge du bailleur :

- Publicité, visite du logement, constitution du dossier, rédaction du bail : 10€ TTC/m² en zone tendue (TVA 20%) / 8€ TTC/m² en zone non tendue (TVA 20%)

- État des lieux : 3€ TTC/m² (TVA 20%)

À la charge du preneur :

- Visite du logement, constitution du dossier, rédaction du bail : 10€ TTC/m² en zone tendue (TVA 20%) / 8€ TTC/m² en zone non tendue (TVA 20%)

- État des lieux : 3€ TTC/m² (TVA 20%)

HONORAIRES DE GESTION

GESTION COURANTE :

- 8% HT du total des encaissements TTC

PRESTATIONS OCCASIONNELLES CHARGE PRENEUR :

- Arrêté de compte locataire suite congé vente/reprise : 120€ TTC
- Établissement des éléments de déclaration de revenus fonciers : 150€ TTC
- Suivi des travaux courants, pour un montant des travaux et honoraires techniques supérieur à 5 000€ HT :
 - Si <80k 3,5%
 - Si >80k 2,5%
- Autre prestations et déplacements occasionnels au temps passé : 115€ TTC/heure

PRESTATIONS OCCASIONNELLES CHARGE BAILLEUR :

- Arrêté de compte locataire suite congé vente/reprise : 120€ TTC
- Établissement des éléments de déclaration de revenus fonciers : 150€ TTC

HONORAIRES DE SYNDIC

- Rémunération forfaitaire : 250€ HT par lot
- Rémunération des prestations particulières : 120€ TTC/heure
- Prestations relatives aux réunions, visites supplémentaires, règlement de copropriété et à l'EDD :
 - Préparation, convocation et tenue d'AG : 60€ TTC /lot (Minimum de 300€ HT)
 - Autres prestations : au prorata du temps 120€ TTC /heure
- Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres :
 - Déplacements sur les lieux : 100€ TTC
 - Prise de mesures conservatoires : 180€ TTC
 - Autres prestations : au prorata du temps 120€ TTC /heure
- Prestations relatives aux litiges et contentieux :
 - Mise en demeure d'un tiers par LRAR : Frais réel
 - Autres prestations : au prorata du temps 120€ TTC /heure
- Autres prestations :
 - La reprise de la comptabilité sur exercice antérieur non approuvé ou non repartis : 360€ TTC
 - L'immatriculation initiale du syndicat : 510€ TTC
 - Autres prestations : au prorata du temps 120€ TTC /heure
- Prestations relatives aux frais de recouvrement :
 - Mise en demeure par LRAR : 25€ TTC
 - Relance après mise en demeure : 35€ TTC
 - Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé : 80€ TTC
 - Frais de constitution d'hypothèque : 330€ TTC
 - Frais de mainlevée d'hypothèque : 140€ TTC
 - Dépôt d'une requête en injonction de payer : 150€ TTC
 - Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice : 330€ TTC
 - Suivi du dossier transmis à l'avocat : 250€ TTC